Compte rendu de séance Séance du 4 Septembre 2023

L' an 2023 et le 4 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

<u>Présents</u>: M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes: DANTU Sylvie, MM: BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Absente: Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 10

9 jusqu'à 18 h 25, puis arrivée de Monsieur Alain HUET

<u>Date de la convocation</u>: 04/09/2023 <u>Date d'affichage</u>: 04/09/2023

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le:

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. BOURDIN Emmanuel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Monsieur le Maire demande s'il est possible que la réunion se passe à huis-clos : le conseil municipal à la majorité absolue des membres présents se réunit à huis-clos.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention au titre de "Ma commune grandeur nature" : les membres du conseil acceptent.

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023

3/ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE - 2023 24

4/ FUSION DU SAEP DE VERNEUIL EST ET DU SIAEP DU SUD-OUEST DU CANTON DE VERNEUIL - 2023 25

5/ EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-23) - 2023 26

6/ TRAVAUX DE VOIRIÉ 2024

7/ TRAVAUX SIEGE SITUÉS AU LIEU-DIT "LA PATINIÈRE" - 2023 27

8/ CHOIX DE L'ENTREPRISE RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA VIDÉO PROTECTION DE LA COMMUNE - 2023_28

9/ PRÉSENTATION DU DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CIMETIÈRE - 2023 29

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Emmanuel BOURDIN

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023 A L'UNANIMITÉ

3/ réf : 2023 24 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires est octroyée ainsi qu'une participation aux activités culturelles et sportives des enfants :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 35 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille CARMOIN pour Leyla la somme de 200.00 € (voyage à Nîmes),
- Famille BRISSET pour Chloélysse la somme de 35.00 € (tennis).
- Famille LEDUBY pour Joana la somme de 35.00 € (escalade),

Par 9 voix POUR.

4/ réf : 2023 25 : FUSION DU SAEP DE VERNEUIL EST ET DU SIAEP DU SUD-OUEST DU CANTON DE VERNEUIL

Monsieur le Maire expose :

Le SAEP de Verneuil Est et le SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre ont fait part de leur volonté de se regrouper afin de permettre une meilleure gestion de la compétence eau sur le territoire du Pays de Verneuil.

Cette organisation administrative permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- 1) harmoniser l'exploitation du service sur l'ensemble du territoire du Pays de Verneuil ;
- 2) garantir la performance du service sur l'ensemble du territoire du Pays de Verneuil ;
- 3) définir une politique d'animation et de protection sur l'ensemble de l'Aire d'Alimentation de Captage de la source du Gonord ;
- 4) définir une politique d'investissement sur l'ensemble du territoire du Pays de Verneuil ;
- 5) renforcer le territoire du Pays de Verneuil d'Avre et d'Iton au sein de l'Interco Normandie Sud Eure en vue du potentiel transfert de la compétence eau en 2026.

Les nouveaux statuts applicables à compter du 1er janvier 2024 prévoient notamment :

1) d'intégrer l'ensemble des communes membres des actuels syndicats :

Le périmètre du nouveau syndicat comprendrait les communes suivantes : Bâlines, Courteilles, Piseux, L'Hosmes et Verneuil d'Avre et d'Iton, Armentières-sur-Avre, SaintChristophe-sur-Avre, Saint Victor-sur-Avre, Pullay, Les Barils, Gournay-Le-Guérin, Tillières-sur-Avre et Chennebrun.

2) de modifier les règles de gouvernance :

Il est nécessaire de repenser le mode de gouvernance en garantissant une représentation plus équilibrée des communes membres, par conséquent, chaque délégué disposera d'une voix pour les membres jusqu'à 1 500 habitants et de troix voix pour les membres au-delà de 1 500 habitants.

3) de définir une dénomination :

La dénomination du futur établissement public de coopération intercommunale doit refléter l'identité commune des collectivités regroupées, tout en étant compréhensible et facilement identifiable pour les habitants et les partenaires institutionnels et économiques. C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2024, le nouveau syndicat issu de la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre se nommera "Eau du Pays de Verneuil".

Conformément à l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat, les communes membres des syndicats disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5212-27;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1949, modifié, portant création du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du Syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est :

Vu les délibérations du conseil syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre, du 25 avril 2023, reçue le 4 mai 2023, et du conseil syndical du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est, du 2 mai 2023, reçue le 5 mai 2023, prises dans les mêmes termes pour exprimer leur volonté de se regrouper au sein d'un même syndicat, à compter du 1er janvier 2024;

Considérant l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur le territoire Vernolien ;

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre à compter du 1er janvier 2024 ;
- APPROUVE le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est, tel que défini à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, du 23 juin 2023 :
- APPROUVE les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale, joints à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, du 23 juin 2023.

Par 9 voix POUR.

5/ réf : 2023 26 : EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-23)

En application de l'article 1635 quater E du code général des impôts, certains bâtiments soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe aménagement, telles que les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, ainsi que les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'exonérer les bâtiments dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés soumis à déclaration préalable, à savoir :

- les abris de jardin,
- les serres de jardin destinées à un usage non professionnel,
- les pigeonniers et colombiers.

Par 9 voix POUR.

18 h 25 : Arrivée de Monsieur Alain HUET

6/ TRAVAUX DE VOIRIE 2024

L'Interco Normandie Sud Eure nous demande les travaux neufs de voirie 2024 à effectuer. Si les travaux rentrent dans le cadre du fond de concours, la participation financière de l'INSE sera à hauteur de 51 % et 49 % à la charge de la commune après déduction des diverses subventions.

Le Conseil propose d'effectuer les travaux d'élargissement de la voie de l'allée des tilleuls et allée des charmes.

Les travaux sur la voie "rue des martinets" sont prévus courant novembre.

7/ réf: 2023 27: TRAVAUX SIEGE AU LIEU-DIT "LA PATINIÈRE": BILAN FINANCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEGE a effectué des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'elève à :

- en section d'investissement 27 675.00 €

- en section de fonctionnement 11 875.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de foncitonnement (FT).

Par 9 voix POUR.

8/ réf : 2023 28 : CHOIX DE L'ENTREPRISE RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA VIDÉO PROTECTION DE LA COMMUNE

Vu la délibération en date du 12.06.23 relative à la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune,

Considérant la nécessité d'obtenir d'autres devis pour le choix de l'entreprise,

Le travail a été réalisé en collaboration avec la Gendarmerie et son référent sûreté, seul habilité à valider ce projet.

Après plusieurs demandes effectuées auprès d'entreprises, 2 entreprises nous ont répondu à savoir :

- Entreprise D2L 73 846.00 € HT 88 615.20 € TTC

- Entreprise HUARD 35 195.50 € HT 42 234.60 € TTC

Une subvention nous a été accordée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dont le mo ntant s'élève à 29 538.00 € soit 40 % du montant HTdu devis D2L.

Après en avoir délibéré, l'entreprise D2L a été retenu pour ces travaux. Les produits sont très différents et après consultation des services de sécurité, le produit de l'entreprise D2L paraît plus fiable.

Par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION.

9/ réf : 2023 29 : PRÉSENTATION DU DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la présentation par Monsieur le Maire du devis relatif à l'aménagement extérieur du cimetière dont le montant s'élève à 7 460.00 € HT soit 8 952.00 € TTC.

Considérant la nécessité d'aménager l'extérieur du cimetière afin de veiller au respect de la réglementation sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- d'effectuer les travaux par l'entreprise CHANDAI TP dont le montant s'élève à 7 460,00 € HT soit 8 952.00 € TTC, <u>avec une émulsion noire.</u>

Par 10 voix POUR.

10/ réf: 2023 30: ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Ayant pris connaissance de la vente du corps de ferme situé dans le bourg du village,

Et suite à la réunion du 12 juin dernier, il avait été proposé à l'ensemble du conseil de visiter cette propriété. Le prix de vente est de 280 000,00 €.

Plusieurs conseillers ont visité cette propriété pour prendre connaissance de l'état et envisager éventuellement des projets. Les travaux sont importants mais n'ont pas pu être estimés.

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletin secret :

4 voix POUR,

4 voix CONTRE,

2 ABSTENTIONS.

Suite à ce résultat, ce projet est abandonné.

11/ réf : 2023 31 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE "MA COMMUNE GRANDEUR NATURE"

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la présentation par Monsieur le Maire du devis relatif à l'aménagement des allées du cimetière dont le montant de la végétalisation s'élève à 8 980.00 € HT.

Vu la végétalisation des allées du cimetière,

Considérant la nécessité d'aménager le cimetière afin de veiller au respect de la réglementation sur l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de "Ma Commune Grandeur Nature" de 30 % soit 2 694.00 €.

Par 10 voix POUR.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la fête de la pomme est annulée.
- Monsieur le Maire insiste à ce que les délégués aux commissions soient présents aux réunions ou en informent le suppléant de leur indisponitbilité quelques jours en amont.
- Choix de 2 photos aériennes pour un agrandissement en 40 x 60 : les photos 3632 et 3658 ont été retenus.
- Terrain de la commune : il a été suggéré d'envisager un projet de construction de chambres locatives sur ce terrain afin d'améliorer la location de la salle polyvalente se trouvant à proximité.

Séance levée à 19:45

En mairie, le 06/09/2023 Le Maire Serge SOUCHAY